

Si vous avez des difficultés pour visualiser ce message, consultez [la copie web](#)

N° 512 | 5 janvier 2024



S'inscrire à la newsletter

ZOOM



Ce qui vous attend en 2024



Accès aux soins, lutte contre les épidémies, médico-social, prévention, recherche... De nombreux projets vont aboutir cette année avant, en 2025, la création du CHRU. Nous vous en offrons un premier panorama.

La clinique Canopée s'apprête à ouvrir



Si les choses se déroulent telles qu'elle l'espère, le Dr France Gay, PDG du groupe Rainbow Santé, inaugurerà la clinique Canopée le 2 février, sur la ZAC Hibiscus, à Cayenne.

L'établissement regroupera des services de médecine adultes et enfants dont des soins palliatifs, et des soins de suite et de réadaptation pour adultes, enfants et adolescents, une unité pour les patients en état végétatif chronique. Le 31 mai 2023, le groupe a obtenu les autorisations d'activité de médecine, soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalent, SSR conduites addictives, dialyse en unité médicalisée et en centre lourd pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique, et psychiatrie. Au sein de cette Cité Médecine et Santé se trouveront également une officine pharmaceutique, un laboratoire d'analyses médicales, un centre de radiologie et d'échographie, les bureaux de l'hospitalisation à domicile, ceux de l'équipe mobile de gériatrie. Ce lieu proposera également huit appartements inclusifs pour personnes âgées, un appartement pour les familles et quatre chambres d'hébergement non médicalisées. Il sera doté d'un centre spécialisé pour les accidentés de la route grâce à l'attribution de 800 000 euros de subventions de l'État.

De nouvelles fenêtres de demande pour les autorisations d'activité sanitaire

Le régime des autorisations d'activité de soins et d'équipement matériel lourd a été modifié et est entré en vigueur le 1er juin. Il concerne les titulaires d'autorisation actuels ainsi que les nouveaux promoteurs. Les autorisations délivrées avant cette date sont prorogées jusqu'à la délivrance des nouvelles autorisations, au plus tard fin 2025. En Guyane, de nombreuses fenêtres de demande seront ouvertes cette année. La Lettre pro vous en informera. Tous les titulaires d'autorisation devront déposer une nouvelle demande, de même que les nouveaux promoteurs. Ils devront se conformer aux nouvelles conditions d'implantations et techniques de fonctionnement (gradation, niveau d'actes, seuils d'activité, composition et qualification des équipes, locaux...). Les titulaires d'autorisation qui ne déposeraient pas de dossier lors de la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité perdront leur autorisation actuelle. À la différence des fenêtres antérieures, les fenêtres ouvertes courant 2024 et 2025 cibleront des « groupes d'activités ». Seuls les dossiers concernant ces groupes d'activités pourront être déposés. La réforme introduit trois nouvelles activités de soins avec des conditions d'implantation et de fonctionnement propres : l'hospitalisation à domicile, la radiologie interventionnelle et la médecine nucléaire. Dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisation, deux décrets et un arrêté parus samedi au Journal officiel créent l'antenne de médecine d'urgence, encadrent la régulation en amont des urgences et les fermetures partielles sur certaines plages horaires des services d'urgence. Certaines activités n'ont pas été réformées : gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, soins de longue durée, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, médecine d'urgence, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités

biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Le plan régional santé-environnement en discussion



L'ARS, la préfecture et la CTG élaborent actuellement le plan régional santé-environnement 2024-2028. La concertation avec le grand public et les partenaires ont débuté en fin d'année. Le document, doit être finalisé au cours du premier semestre 2024. Il retiendra un nombre resserré d'actions opérationnelles pour les prochaines années. Quatre axes stratégiques ont été proposés :

- Vivre dans un environnement favorable à la santé (amélioration du cadre de vie, gestion des déchets, amélioration de la qualité de l'air...) ;
- Réduire les inégalités territoriales (accompagner les usages individuels, accès à l'eau potable, métaux lourds et sols pollués...) ;
- Limiter l'impact de certaines maladies zoonotiques et la diffusion des maladies infectieuses émergentes (surveillance de la santé animale, lutte contre les vecteurs, prévention, surveillance et gestion des impacts en santé humaine causés par les espèces envahissantes...) ;
- Développer une culture commune en santé environnement (à destination des professionnels de santé et des habitants, promouvoir les référentiels en santé environnement...).

Une AMM pour la primaquine ?



Projet Malakit

Sur la route de l'élimination du paludisme, la Guyane a plusieurs chantiers à mener cette année. Le premier est la pérennisation de Malakit en tant que programme de santé publique. Malakit est ce projet de recherche mené par l'hôpital de Cayenne auprès des orpailleurs clandestins et dont la Lettre pro vous a parlé à plusieurs reprises. Il regroupe un programme d'information et d'éducation à la santé incluant les garimpeiros, la formation à l'utilisation de kits d'autodiagnostic et d'autotraitement contre le paludisme, et la mise en place d'équipes de terrain pour suivre les patients sur les bases arrière de l'orpaillage clandestin, aux frontières est et ouest de la Guyane.

L'Agence Régionale de Santé souhaite également soutenir le déploiement de test rapide G6PD. La mesure de l'activité de cette enzyme est obligatoire pour pouvoir administrer la primaquine. Un test rapide existe et est en cours d'évaluation par Yassamine Lazrek-Sandot, adjointe de Lise Musset au laboratoire de parasitologie de l'Institut Pasteur de Guyane. Actuellement, les résultats des tests G6PD sont disponibles en trois semaines, retardant d'autant la mise en place du traitement. Il en découle le troisième chantier qui sera d'obtenir une autorisation de mise sur le

marché (AMM) pour la primaquine. Actuellement, celle-ci bénéficie d'une autorisation d'accès précoce (AAP, ex-ATU). D'autres chantiers ont trait à la prévention et au suivi épidémiologique. Il s'agira notamment d'intégrer une approche communautaire en matière de prévention.

Une stratégie de recherche active de cas sera également mise en place, à chaque fois que surviendront des cas groupés et autochtones de paludisme en Guyane. Il ne s'agira plus d'attendre que des personnes malades se fassent tester mais de chercher les cas, y compris chez des personnes asymptomatiques. Une opération est prévue à Saint-Georges en ce début d'année, après l'apparition d'une vingtaine de cas en quatre semaines, au mois de novembre.

La fin 2024 verra également la création d'un système d'information épidémioclinique, géré par l'ARS. Il permettra de centraliser le parcours patient, du test paludique jusqu'aux mesures de gestion des cas (lutte antivectorielle, recherche active de cas, surveillance...) en passant par sa prise en charge.

Les congrès de médecine en Guyane en 2024

- Maladies rares immuno-hématologiques : au Royal Amazonia, à Cayenne, les 18 et 19 mars ([S'inscrire](#)) ;
- Condom, le congrès des DOM en santé sexuelle : les 20 et 21 mars à Cayenne (répondre ;
- Journées des soignants : les 23 et 24 mai à Cayenne ;
- Assises guyanaises d'infectiologie et médecine tropicale (Agit) : du 15 au 18 octobre ;
- Assises amazoniennes gynécologie, obstétrique, pédiatrie et anesthésie mi-novembre ;
- Congrès d'urgences (voir Alexis Fremery) ;
- Congrès de diabétologie, endocrinologie, maladies métaboliques fin novembre.

Conventions des libéraux : poursuite des négociations

Les négociations conventionnelles des médecins libéraux vont se poursuivre entre les syndicats de la profession et l'Assurance maladie. Le document final devra respecter les priorités fixées par la lettre de cadrage transmise par le ministre de la Santé et de la Prévention :

- L'attractivité de la médecine libérale : rémunération, qualité de vie au travail, conditions d'entrée dans la vie professionnelle, coordination entre les médecins, réduction des charges administratives...
- La pertinence et la qualité des soins : il s'agit de questionner « la communauté professionnelle sur cette vision partagée de ce qui est acceptable et de ce qui pourrait, à l'inverse, être réinterrogé sur la dynamique de dépenses de ville ». La lettre de cadrage cite l'exemple du « suivi des prescriptions d'arrêts de travail ».
- La place du médecin traitant : il s'agit de réfléchir à la manière de « mieux rémunérer le médecin qui a une activité de prévention ou de dépistage (...) dans une société vieillissante, où de plus en plus d'usagers souffrent de pathologies chroniques ».

S'agissant des nouvelles modalités de rémunération : le ministre invite à « franchir une étape complémentaire sur une diversification des modes de rémunération des médecins de ville (...) Alors qu'une partie de la rémunération peut être garantie forfaitairement, il n'est pas illogique qu'on arrive à travailler sur un mode de rémunération complémentaire. » Le ministère de la Santé et de la Prévention a également confirmé l'abandon du contrat d'engagement territorial.

De leur côté, les pharmaciens d'officine ont débuté les négociations sur l'avenant économique. Selon la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), trois axes ont été fixés par le ministère :

- La rémunération des dispositifs de prévention ou d'accompagnement des patients ;
- La régulation des volumes de médicaments basée sur la pertinence des soins ;

- La désensibilisation de la rémunération des pharmaciens au prix des médicaments.

A l'hôpital, le travail de nuit revalorisé



Dans les derniers jours de 2023 ont été publiés au Journal officiel les quatre textes relatifs aux différentes mesures de revalorisation pour les personnels hospitaliers, qui sont en vigueur depuis le 1er janvier :

- Les indemnités pour travail de nuit, les dimanches et jours fériés pour les personnels non médicaux ;
- Les indemnités de garde et du plafond de rémunération de praticien intérimaire, pour les personnels médicaux.

Une indemnité pour travail de nuit, égale à 25 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence, est instaurée. Elle se substitue aux indemnités majorées en vigueur jusque-là. Ces mesures concernent les personnels non médicaux et de maïeutique de la fonction publique hospitalière, quel que soit l'établissement d'exercice, et les agents contractuels exerçant le même type de fonctions que les personnels titulaires de la fonction publique hospitalière.

S'agissant des personnels médicaux, la revalorisation pérenne des indemnités de garde des personnels médicaux des hôpitaux publics (+50%), est entrée en vigueur le 1er janvier. Elle est accompagnée de la revalorisation des indemnités de garde des étudiants de troisième cycle (+50%). Cette mesure s'accompagne de la revalorisation pérenne du montant du plafond journalier des dépenses pouvant être engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire d'un praticien.

Ce que change la LFSS 2024



- Les rendez-vous de prévention aux âges clés de la vie sont désormais prévus aux tranches d'âge suivantes : 18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans. La Lettre pro vous en a présenté l'organisation dans son [édition du 22 décembre](#).
- Suppression du délai de carence pour l'arrêt de travail des femmes ayant subi une interruption médicale de grossesse ;
- Instauration d'un statut temporaire pour le cannabis médical ;
- Mise en œuvre d'un programme de dépistage systématique du cytomégalovirus chez la femme enceinte ;
- Exonération de leurs cotisations d'assurance vieillesse 2023 pour les médecins libéraux retraités poursuivant leur activité ;
- Création d'un droit renouvelable à l'allocation journalière de proche aidant ;
- Prolongation d'un an de l'expérimentation de relayage/répit proche aidant ;
- Extension à la fonction publique de la possibilité de rachats de trimestres jusqu'à l'âge de 40 ans.
- La vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) au collège
- Prise en charge des préservatifs internes et externes par l'Assurance maladie obligatoire pour les personnes de moins de 26 ans. Cette mesure, en vigueur depuis le 1er janvier, est pérennisée. En pratique, lorsqu'ils se présentent en pharmacie, les 18-25 ans doivent présenter leur carte Vitale au comptoir ; les mineurs, seulement donner leur date de naissance.
- Les protections périodiques réutilisables pourront être inscrites au remboursement, pour les assurées de moins de 26 ans ou bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. La demande devra en être faite par la société exploitant le produit.
- Renforcement du contrôle des arrêts de travail : simplification de la procédure de contrôle, restriction des prescriptions par téléconsultation, notamment des arrêts de travail, désormais limités à trois jours.

- Les pharmaciens pourront délivrer un antibiotique après un test rapide d'orientation diagnostique (Trod) pour les angines ou les cystites aiguës simples.
- Création, courant 2024, d'un service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce des handicaps pour les enfants de 0 à 6 ans.
- Les laboratoires pharmaceutiques seront obligés de chercher un repreneur en cas d'arrêt de commercialisation d'un des 6 000 médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. En cas de rupture d'approvisionnement, le statut de « préparations officinales spéciales », sur le modèle des préparations hospitalières spéciales, permettra, sous certaines conditions, aux officines de réaliser leurs propres médicaments
- La hausse de 4 % de l'objectif global des dépenses dans le champ de l'autonomie devrait se traduire par environ 6 000 postes supplémentaires dans les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Elle devrait aussi permettre de financer des mesures salariales et l'accroissement de l'offre.
- La réforme du financement des activités de médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) doit s'étaler jusqu'en 2026. Avec cette réforme, le financement des activités MCO sera divisé en trois catégories, à compter du 1er janvier 2025 : des activités financées à l'activité (essentiellement médecine et chirurgie programmées), des activités répondant à des objectifs de santé publique financées par dotations annuelles forfaitaires, et un financement mixte pour des missions spécifiques telles les soins aigus.
- L'incitation, pour les patients qui le peuvent, à partager les transports sanitaires ;
- Le financement, par l'Assurance maladie, de l'Etablissement français du sang.

D'autres mesures entrent en vigueur :

- La levée des jours de carence en cas d'arrêt maladie pour fausse couche ;
- A la pharmacie, les protections périodiques réutilisables (culottes ou coupes) seront prises en charge à 100 % pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Pour les moins de 26 ans, l'Assurance maladie paiera 60 % ;
- La possibilité d'obtenir gratuitement des préservatifs féminins, sans ordonnance ;
- Le champ des dispositifs de « mise sous objectifs » et « mise sous accord préalable » sur les indemnités journalières est étendu aux médecins des centres de santé et des sociétés de téléconsultation ;

En revanche d'importantes hausses des tarifs des complémentaires santé sont attendues ; selon la Mutualité française, les cotisations augmenteront en moyenne de 8,1 % (calcul basé sur les tarifs de 18,7 millions d'assurés).

Et aussi...

L'Imed repris par l'Ebène. Une nouvelle page s'est ouverte pour l'Institut médico-éducatif départemental, en ce 1er janvier. L'établissement médico-social, créé dans les années 1970, souffrait de nombreux dysfonctionnement, comme l'ont révélé plusieurs audits et contrôles, ces dernières années. Il avait été placé sous administration provisoire en juin. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé, l'association l'Ebène a été sélectionnée pour en reprendre la gestion. L'établissement prend en charge 133 enfants de 6 à 20 ans souffrant de handicap mental.

Soins de proximité : du nouveau cette année. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS l'an dernier, plusieurs projets vont voir le jour cette année : la création d'un premier centre de soins non programmés, la création d'un centre de santé à Sinnamary et le lancement du service d'accès aux soins (SAS). Les décisions seront prises dans les prochaines semaines.

Dépistage organisé des cancers : des améliorations attendues cette année. En matière de dépistage organisé des cancers, plusieurs améliorations sont attendues : l'analyse des prélèvements en Guyane et non plus dans l'Hexagone ce qui rendait le délai de six jours parfois impossible à tenir ; l'envoi d'invitations et la diffusion d'affiche en langues locales, après l'accord

de l'Institut national du cancer (Inca). Le dépistage avait déjà été facilité l'an dernier avec l'autorisation donnée à la Guyane de faire lire les clichés de mammographie sous forme dématérialisée. Le résultat s'est fait immédiatement sentir, avec une hausse de la participation au dépistage du cancer du sein en 2023.



Métaux lourds : vers un dépistage systématique sur le Maroni. Dans le cadre de la Stratégie métaux lourds (StraméLo), un projet pilote de prise en charge globale et de dépistage sera lancé sur le Maroni. Il s'agira de rechercher systématiquement le plomb et le mercure chez les femmes enceintes et de leur assurer une prise en charge, avec une équipe dédiée. Le comité de pilotage de la StraméLo, prévu le 23 janvier, sera l'occasion

de préciser les modalités de cette action



Le bâtiment recherche ouvre ses portes au CHC. Imaginé en 2014 et entamé il y a deux ans, le bâtiment recherche de l'hôpital de Cayenne accueillera les professionnels dans le courant de l'année, vraisemblablement avant les grandes vacances. Faisant la part belle au bois, il abrite des bureaux pour les chercheurs, une bibliothèque, une salle des actes, un amphithéâtre de 180 places, un espace clinique correspondant à une aile d'hospitalisation complète avec six lits et leurs flux.

Des projets à l'Institut de formation en soins de Guyane. De nouvelles formations pourraient faire leur apparition à la rentrée de septembre, à l'Institut de formation en soins de Guyane. L'école de formation des infirmiers anesthésistes (Iade) et un département de formation continue pour les professionnels déjà en poste sont en projet.

Bientôt la troisième année de médecine. Après la deuxième année en septembre dernier, la troisième année de médecine doit ouvrir en septembre prochain, sur le campus de Troubiran, à Cayenne. Il sera alors possible de suivre l'intégralité de son premier cycle en Guyane. La cinquième année Antilles-Guyane ouvrira au même moment.



Un rattrapage de la vaccination fièvre jaune. Pour les élèves de cinquième dont les parents le souhaitent, la vaccination contre le HPV a débuté fin 2023, directement au collège. L'administration de la première dose fin 2023 a permis de vérifier qu'ils sont à jour de leur vaccination contre la fièvre jaune. Un rattrapage sera réalisé pour les élèves qui en ont besoin, en même temps qu'ils recevront leur seconde dose anti-HPV.

Accès direct aux orthophonistes. Il sera désormais possible, dans l'Agglomération cayennaise et sur le territoire des Savanes, d'accéder directement à un orthophoniste. Cette innovation a été permise par la loi « portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé », dite loi Rist sous conditions. Elle a été validée par la CPTS centre littoral en toute fin d'année 2023.

Une nouvelle compagnie aérienne pour l'intérieur. D'ici aux grandes vacances, une nouvelle compagnie aérienne assurera les liaisons régulières vers les communes de l'intérieur. Après la liquidation d'Air Guyane, le groupement Guyane Fly s'est vu attribuer la délégation de service public provisoire d'urgence. Il a démarré ses rotations le 4 décembre, pour une durée de sept mois. Ce délai sera mis à profit par la Collectivité territoriale (CTG) pour lancer une délégation de service public classique. Les déplacements aériens devraient alors être grandement facilités pour les professionnels de santé et les patients de ces communes puisque le titulaire actuel ne détient qu'un avion.

De nouveaux centres pour la consultation mémoire. Jusqu'à aujourd'hui, seul l'hôpital privé Saint-Adrien (ex-Hibiscus) proposait une consultation mémoire en Guyane. Les établissements de santé et professionnels libéraux ont pu candidater auprès de l'ARS jusqu'au 30 novembre, afin de débiter cette année.

Une deuxième Journée de la veille sanitaire. Après une première édition en novembre 2022 ([lire la Lettre pro du 22 novembre 2022](#)), la deuxième Journée régionale de la veille et de la sécurité sanitaire (JRVSS) est prévue cette année. La première édition avait mis l'accent sur le signalement, qu'il s'agisse des maladies à déclaration obligatoire, des événements indésirables graves associés aux soins, des intoxications alimentaires ou de tout autre événement ayant un potentiel impact sanitaire.

La santé au rythme des JO. Les jeux Olympiques seront un des moments majeurs de l'année 2024. La promotion de l'activité physique et sportive a été désignée grande cause nationale. Dans ce cadre, de nombreuses actions seront menées cette année autour du sport, de la santé et de la nutrition.

Un hôtel géré par un hôpital. Le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais est en train de finaliser reprise de l'hôtel Star, qui compte 70 chambres à Saint-Laurent du Maroni. L'objectif est triple : héberger les renforts occasionnels, proposer un premier logement aux professionnels qui s'installent à Saint-Laurent du Maroni, et maintenir une activité d'hôtellerie commerciale dont les recettes abonderont le budget de l'hôpital.



Une testothèque à Kourou. En début d'année, les PEP Guyane vont ouvrir la première testothèque de Guyane. Elle se trouve dans les locaux que l'association a investis en juillet 2022, à Kourou. La testothèque est un centre ressources de tests à destination des professionnels du médico-social, du secteur sanitaire, des libéraux... Elle dispose d'une cinquantaine de tests. Les professionnels et ESMS qui conventionneront avec les PEP y trouveront par exemple des tests psychologiques, de motricité, d'ergothérapie, de mémorisation, pour l'autisme... à visée diagnostique ou d'expertise.

De nouveaux contrats locaux de santé. Les quatre CLS de Cayenne, Matoury, Macouria et Saint-Laurent du Maroni arrivent à échéance en fin d'année. Ils doivent être renouvelés pour cinq ans. D'autres devraient voir le jour, notamment sur le territoire de la communauté de communes des Savanes et à Rémire-Montjoly, comme nous vous l'expliquions dans la [Lettre pro du 12 décembre](#).

Vers une hausse du coefficient géographique. Le coefficient géographique appliqué aux établissements de santé de Guyane va être revalorisé dans le courant de l'année. Cette hausse pourrait être effective en mars et augmentera d'autant les ressources financières des hôpitaux. Les coefficients géographiques, créés avec la tarification à l'activité (T2A), s'appliquent aux tarifs ou dotations afin de compenser les surcoûts assumés par les établissements de santé situés en Outre-mer, en Corse et en Île-de-France.



Un rapport de la CNS sur les Outre-mer. La Conférence Nationale de Santé publiera, cette année, un rapport sur les Outre-mer. C'est la raison pour laquelle son président, le Pr Emmanuel Rusch, est venu en Guyane, du 20 octobre au 3 novembre. Il avait livré son sentiment sur la situation chez nous, dans la [Lettre pro du 21 novembre](#).

◆ Les inscriptions à la CPTS sont ouvertes



Avec la nouvelle année, la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) centre-littoral relance sa [campagne d'adhésion](#). Elle s'adresse aux professionnels de santé, organisations de professionnels et établissements de santé. Les adhérents de 2022-2023 doivent renouveler leur adhésion pour l'année civile. Cette nouvelle inscription permet de conserver son statut de membre et ses avantages en tant que professionnel de santé ou structure adhérente : accès Plexus, partenariats, conciergerie des soignants, participation aux événements, formations ou groupes de travail... Faute de renouvellement, les accès professionnels à Plexus seront désactivés sous quinze jours.

◆ Dengue : les indicateurs continuent de grimper



« Au cours des deux dernières semaines, la circulation du virus de la dengue se maintenait à un niveau élevé en Guyane, constate Santé publique France, dans un [point épidémiologique](#) diffusé hier. Les indicateurs épidémiologiques étaient globalement en hausse en ville et aux urgences en particulier dans l'Île-de-Cayenne où la circulation virale s'est intensifiée. La situation était stable mais à un niveau élevé dans le secteur des Savanes et du Littoral Ouest. Sur le Maroni, le foyer de Grand-Santi demeure actif et des cas sont également détectés dans les autres communes. Les sérotypes DEN-2 et DEN-3 circulent dans l'Île-de-Cayenne tandis que le DEN-3 est majoritaire dans les autres secteurs. »

Pour rappel, afin de pouvoir évaluer au mieux la situation épidémiologique, il est important de prescrire une recherche biologique de la dengue pour tout cas cliniquement évocateur de dengue, préférentiellement par RT-PCR.

Actus politiques publiques santé et solidarité

■ Publication du décret relatif à la mise en œuvre de la prescription électronique

Le décret sur les conditions de mise en œuvre et d'entrée en vigueur de la prescription électronique, également appelée ordonnance numérique, a été [publié au Journal officiel](#), peu avant Noël. La prescription électronique s'entend « comme la dématérialisation des prescriptions de soins, de produits de santé et de prestations établies ou exécutées par les professionnels de santé et leur transmission à l'Assurance maladie par voie électronique ». Elle permet aux patients de retrouver leurs ordonnances au format numérique dans Mon espace santé, grâce à l'alimentation automatique du dossier médical partagé (DMP) à partir du logiciel métier du prescripteur.

Le décret précise « les droits des patients » à leur égard et « les cas ou circonstances dans lesquels la dématérialisation pourra, par dérogation, ne pas être mise en œuvre par les professionnels ». La e-prescription repose sur la dématérialisation du circuit de l'ordonnance entre les médecins libéraux et les pharmaciens ou professionnels prescrits. Elle est accessible à partir des logiciels métiers référencés « Ségur ».

« Rédigées à partir du logiciel d'aide à la prescription, la e-prescription est ensuite récupérée par le prescrit pour la délivrer ou l'exécuter, précise l'Assurance maladie sur son [site internet](#). En parallèle, le service permet d'éditer une ordonnance contenant toutes les données habituelles, auxquelles s'ajoutent :

- un QR code véhiculant un numéro unique de prescription ;

- des mentions légales d'information du patient.

Cette ordonnance sur support papier continue d'être remise aux patients.

Lorsqu'elle est présentée chez un professionnel prescrit également équipé d'un logiciel référencé Ségur, l'ordonnance est lue grâce au QR code. Le professionnel prescrit peut ainsi récupérer directement les informations de prescription alimentées par le prescripteur dans la base de données depuis son logiciel métier. Le patient est libre de choisir le prescrit de son choix. S'il n'est pas équipé pour lire l'ordonnance numérique, l'ordonnance est traitée comme une ordonnance papier classique.

Agenda



Aujourd'hui

► **Présentation** du livre Plantes alimentaires non conventionnelles, traduit par Guyane promo santé (GPS), à 18 heures à la CTG, à Cayenne.

Samedi 6 janvier

► **Fo Zot Savé**. Lise Musset, responsable du centre national de référence du paludisme à l'Institut Pasteur de Guyane, répondra aux questions de Fabien Sublet sur le paludisme et les recherches en cours, à 9 heures, sur Guyane la 1ère.

Mercredi 10 janvier

► **Comité de pilotage** sur l'accompagnement des personnes transgenres, organisé par le Corevih, à 11 heures, [sur Teams](#).

Jeudi 11 janvier

► **Groupe de travail** sur le dépistage et la prise en charge en santé sexuelle à destination du jeune public, organisé par le Corevih, à 14 heures en salle Roger-Pradinaud du CHC et [sur Teams](#).

► **Séminaire Pasteur** : « Microbiote des insectes vecteurs », par Yanouk Epelboin, à 15 heures sous le carbet de l'Institut Pasteur de Guyane, à Cayenne.

Jeudi 25 janvier

► **Séminaire Pasteur** : « Génotypes de dengue circulant », par Alisé Lagrave, à 15 heures sous le carbet de l'Institut Pasteur de Guyane, à Cayenne.

Mercredi 31 janvier

► **Soirée de sensibilisation** au dépistage du cancer du col de l'utérus, organisé par la CPTS centre littoral et le Centre régional de coordination du dépistage des cancers (CRCDC), à 19h30 à la Domus Medica, à Cayenne. [Inscription obligatoire avant le 30 janvier](#)

Mardi 27 février

► **Webinaire** sur le parcours après-cancer de Rainbow, avec Onco Guyane et la CPTS Centre Littoral, à 20 heures. [S'inscrire](#).

Mercredi 20 et jeudi 21 mars

► **Condom**, congrès des DOM en santé sexuelle, à Cayenne. Renseignements : corevih@ch-cayenne.fr.

Mardi 26 mars

► **Soirée de sensibilisation** à l'activité physique adaptée en cancérologie, organisé par la CPTS centre littoral, à 19h30 à la Domus Medica, à Cayenne. [S'inscrire](#).

Faites connaître vos événements dans l'agenda de la Lettre pro en écrivant à pierre-yves.carlier@ars.sante.fr

Le message du jour



**ENSEMBLE
LUTTONS CONTRE
LA DENGUE**

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner :
pots de fleurs, petits débris, encombrants, déchets verts, gouttières ..



Se protéger individuellement contre les piqûres de moustiques pour éviter la transmission du virus :
répulsif, vêtements longs, moustiquaires



[Consultez tous les numéros de La lettre Pro](#)

Agence régionale de santé Guyane

Directeur de la publication : Dimitri GRYGOWSKI

Conception et rédaction : ARS Guyane Communication

Standard : 05 94 25 49 89



www.guyane.ars.sante.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)